



Probleme avocat italien après jugement

Par **Vanessa76**, le **05/09/2008** à **20:52**

bonjour,

Après l'achat d'une maison en Italie, qui avait été une première fois vendue aux enchères, l'ancienne propriétaire (saisie) a porté plainte pour défaut de procédure lors de la vente aux enchères. Or je ne suis pas concernée puisque j'ai acheté la maison à l'acquéreur de la vente aux enchères.

Un procès a eu lieu.

J'ai gagné le procès mais aujourd'hui l'avocat ne veut pas clore le dossier "au cas où..." . Je ne comprend pas, le jugement a été prononcé.

A qui puis je m'adresser pour comprendre le fonctionnement de la justice italienne, est ce que la Cour Euro des Droits de l'Homme pourrait m'aider, je sens que l'avocat abuse de son pouvoir et de mon ignorance de la loi italienne.

Merci de votre réponse.

Par **ben1958**, le **20/03/2009** à **17:30**

bonjour, ne t'inquiète pas c'est toujours pareil, certains avocats italiens aiment que les choses durent très longtemps...;;;;;;.... in caso che.... au cas où ... ne signifie rien de mal si ce n'est que l'ancien propriétaire et certainement son avocat peuvent et se réservent le droit de faire un éventuel appel